

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 18 février 2020

CP2020_02_12
id. 4993

Le 18 février 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme FERRERO), M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), Mme DEBIAIS (pouvoir à Mme JALAISE), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. HEBRARD), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**CONVENTION DE FINANCEMENT
AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE
RD 959 - CHEMIN DE GABELLE
LOTISSEMENT DE LAMOULINE
COMMUNE DE L'HONOR-DE-COS**

Par délibération du 3 avril 2019 l'Assemblée départementale a adopté dans son programme de voirie 2019-2020, l'aménagement d'un carrefour giratoire entre la route départementale n° 959 au PR 16+015, le chemin de Gabelle et le lotissement de Lamouline sur la commune de l'Honor-de-Cos.

Les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Département.

Par délibération en date du 30 octobre 2019, la commune de l'Honor-de-Cos a accepté de participer financièrement à cette opération.

L'essentiel des dispositions de la convention à intervenir entre la commune et le Département, pour la mise en œuvre de ce projet, peut être résumé ainsi qu'il suit :

- le Département, en sa qualité de maître d'ouvrage, prend à son compte la direction et la responsabilité des travaux, dont le coût est évalué à 230 000,00 € HT (part travaux) ;

- la commune apportera un concours financier de **69 000,00 €**.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les conditions susvisées, la convention de financement relative à l'aménagement d'un carrefour giratoire route départementale 959 au PR 16+015 - chemin de Gabelle- lotissement de Lamouline sur la commune de l'Honor-de-Cos à conclure avec la commune de l'Honor-de-Cos, telle que ci-annexée ;

- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 231511, sous-fonction 621 du budget départemental ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC